



Première paie de l'année scolaire 2017-2018

L'entente locale précise que les enseignants sont payés par virement, à l'institution financière de leur choix, tous les deux jeudis et que le premier versement du traitement est effectué le premier jeudi de l'année de travail.

Si vous avez examiné les choses, la dernière tranche du salaire dû pour l'année scolaire 2016-2017 sera le jeudi 10 août et nous recommencerons à travailler le vendredi 25 août, soit deux semaines plus tard.

Un vendredi, justement.

Le premier jeudi de l'année de travail 2017-2018 est donc... le 31 août, trois semaines après la dernière paie de 2016-2017.

Pour corriger la situation, le Syndicat de Champlain et la Commission scolaire des Patriotes ont convenu de verser le premier versement du traitement le jeudi 24 août 2017, même si nous ne commencerons vraiment à travailler que le lendemain.

Richard Bisson

La répartition des fonctions

Voilà que déjà plusieurs enseignantes et enseignants appellent au bureau et s'informent de ce qui est prévu à l'entente locale au sujet de la répartition des tâches. Les quelques indications suivantes devraient faire le tour des principaux encadrements.

Les préalables

Ce n'est qu'une fois les tâches faites et équitables (essentiellement, on arrive à des tâches équitables par un classement judicieux des élèves au primaire et par une *qualité* semblable de groupes dans chaque tâche au secondaire), une fois le 1^{er} bassin passé (cette année, c'est le 31 mai pour tous les champs d'enseignement) et une fois le critère discriminant trouvé (suite au 1^{er} bassin avec tous les enseignantes et enseignants affectés à l'école), qu'on peut s'affairer à la répartition des fonctions.

Le critère discriminant

En *Comité des relations de travail*, en mai 2009, donc juste après la dernière négociation locale, les parties patronale et syndicale ont précisé :

- *qu'il appartient à chaque groupe d'enseignants et à leur direction de convenir du critère discriminant pour ce groupe et qu'il peut être différent d'un groupe à l'autre;*
- *que l'ancienneté commission scolaire est un critère discriminant qui peut être utilisé à défaut d'entente lors de la répartition des tâches, mais qu'il n'est pas le seul qui peut l'être;*
- *que, par exemple, l'expérience professionnelle acquise et objectivement mesurable, la scolarité telle qu'établie par la commission scolaire, le hasard sont aussi des critères discriminants.*

Il y a un seul critère discriminant et il doit permettre de trancher en cas de désaccord lors de la répartition des fonctions. Il peut être différent d'un champ ou d'une discipline à l'autre.

Par exemple, les enseignantes et enseignants de français peuvent convenir avec leur direction, de recourir à l'ancienneté commission scolaire; alors que ceux d'éthique et culture religieuse peuvent s'entendre avec leur direction

pour utiliser la scolarité telle qu'établie par la Commission scolaire.

Dans tous les cas, le critère discriminant doit être objectif, mesurable et permettre de trancher sans polémique en cas de désaccord.

L'affinité est-elle un critère discriminant ? Comme on n'a pas encore trouvé d'outil de mesure pour l'affinité, pour déterminer si un enseignant en a plus qu'un autre et que chacun peut prétendre ce qu'il veut en ce domaine, l'affinité ne peut être un critère discriminant.

Le cycle ? Le critère discriminant doit aussi être juste pour tout le monde. Si un enseignant est affecté pour la première fois à l'école, il risque d'être lésé par un tel critère. De plus, celui-ci peut avoir, ailleurs, une expérience très grande dans le cycle convoité. Qui tient le compte du nombre de jours passés à enseigner dans un cycle ? Quand on est en absence maladie ou en congé parental, ça compte ou pas ?

Ces quelques exemples plaident pour que le critère discriminant soit juste, objectif et mesurable. Il faut se rappeler qu'il ne sert qu'en cas de désaccord.

La recherche véritable d'un consensus

Une fois le critère discriminant trouvé, les tâches doivent être réparties par consensus.

Lors de la même réunion du *Comité des relations de travail*, en mai 2009, les parties patronale et syndicale ont indiqué qu'elles étaient d'avis que la direction et les enseignants devaient tout mettre en œuvre et travailler de bonne foi à la recherche véritable d'un consensus.

L'entente locale précise, en effet, à l'alinéa 5-3.21.04, que : « *Chaque groupe d'enseignantes et d'enseignants en présence de la direction procède par consensus à la répartition des tâches individuelles telles qu'élaborées à l'alinéa 5-3.21.03 (l'alinéa 5-3.21.03 définissant la procédure d'élaboration de tâches d'enseignement équitables).* »

Richard Bisson

Soirée de fin d'année

Les billets sont en vente pour le 16 juin

Les directives pour la vente des billets pour la grande fête de fin d'année, que le Syndicat de Champlain organise à l'école secondaire De Mortagne, ont été envoyées dans les établissements.

Comme par les années passées, le nombre de places est limité. Le principe « *premiers arrivés, premiers servis* » s'applique donc.

On vous recommande de réserver votre billet dès maintenant auprès de la personne déléguée syndicale.

Celui-ci coûte 30 \$ et comprend le souper, une sangria et, bien sûr, la musique et la danse.

Bien entendu, la personne retraitée qui a été invitée par le Syndicat et celle qui l'accompagne n'ont pas à acheter leur billet.

Comme l'année dernière, les réservations de billets se feront en ligne. Veuillez noter que le formulaire électronique (syndicatchamplain.com) ne sera disponible que quelques heures avant le début de la période d'inscriptions.

Il faudra attendre au 2 mai avant de faire votre réservation. Tous les formulaires reçus avant le 2 mai à 0h01 ne seront pas considérés.

Le Comité organisateur

Troubles du spectre de l'autisme (TSA- 50) et Troubles relevant de la Psychopathologie (TRP – 53)

Comme nous le faisons depuis quelques années, nous contestons la décision de la Commission scolaire de ne pas pondérer les élèves qu'elle reconnaît en cours d'année scolaire comme ayant des TSA (code 50) ou des TRP (code 53), lorsque ceux-ci sont intégrés en classe ordinaire pour l'année scolaire 2016-2017.

Afin de mener à bien la démarche juridique, et si vous êtes de ceux qui ont eu, en cours d'année, des élèves identifiés TSA ou TRP, il faudrait nous faire parvenir vos coordonnées, la date de la demande, la date de l'i-

dentification, le code d'identification, votre degré, le nombre d'élèves intégrés et ordinaires dans votre classe, ainsi qu'une liste officielle d'élèves indiquant clairement le code de chacun des élèves identifiés et la date de l'identification.

Faites-nous parvenir ces informations par télécopieur au 450 462-4534, ou par courriel à minfante@syndicatdechamplain.com.

Merci de votre collaboration.

Mark Infante
Conseiller en relations de travail

En rappel

Dates importantes 2017

Demande de changement de champ, d'ordre ou de discipline	4 mai 2017 à 16 h 30
Désistement et demande de retour à l'école d'origine, demande d'un congé sans traitement (max 40 %) pour résorber son surplus d'affectation	24 mai 2017 à 12 h
Demande de changement de % pour une retraite progressive	26 mai 2017
Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	31 mai 2017 à la COMMISSION
Demande de mutation	14 juin 2017 à 16 h 30 à la COMMISSION
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	27 juin 2017 à 16 h 30 à la COMMISSION
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	5 juillet 2017 à 10 h à la COMMISSION
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	16 août 2017 à L'ÉCOLE SECONDAIRE DE MORTAGNE

